

**Bureau du 9 janvier 2006**

**Décision n° B-2006-3889**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située rue du Cimetière et appartenant aux époux Vincent**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la rue du Cimetière à Craponne, une parcelle de terrain nu de 24 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, appartenant aux époux Vincent.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits propriétaires céderaient le bien en cause au prix de 50 € le mètre carré de terrain, soit 1 200 €, admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait en charge le déplacement des panneaux publicitaires, travaux évalués à 3 000 € ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située rue du Cimetière à Craponne et appartenant aux époux Vincent.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1065.

**4° - Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 pour un montant de 1 200 € pour l'acquisition et de 457 € pour les frais d'actes notariés.

**5° - La somme** de 3 000 € résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2006 - compte 615 238 - opération n° 1 076.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,